

ARRETE N°2023-252 du 30/11/2023

Portant fermeture exceptionnelle du cimetière communal Faubourg Saint-Pierre
dans le cadre de la réalisation de travaux de concessions

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-85 en date du 02 août 2021, portant réglementation des cimetières communaux du Faubourg Saint-Pierre et de Borde-Haute ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, détentrice de la police du cimetière et de la police du funéraire, de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la salubrité publiques dans les cimetières ;

Considérant l'obligation de fermer le cimetière communal Faubourg Saint-Pierre pour réaliser des travaux consécutivement à la reprise de concessions ;

ARRÊTE

Article 1 : Le cimetière du Faubourg Saint-Pierre, sis 218 avenue de la Gare à Bessières, sera fermé exceptionnellement toute la journée du vendredi 01^{er} décembre 2023 dans le cadre de la réalisation de travaux de concessions. La réouverture ne pourra s'effectuer que lorsque les travaux seront terminés et le site normalement accessible.

Article 2 : Durant la fermeture du cimetière, l'accès ne sera autorisé qu'au personnel de l'entreprise DERRO, sise rue du Grand Pastellier à Bessières, habilitée pour réaliser les travaux, au personnel communal ainsi qu'aux personnes identifiées par la ville de Bessières.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Chef de Service de Police Municipale et le Commandant la Communauté de Briegade de l'Union sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 30/11/2023

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :